



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt- trois, le deux Janvier à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : *TURON Dominique, PREVOSTEAU Jean-Charles, GRAULIERE Grégory, RABIN Elisabeth, BERTRAND Nadia, Caroline LOPES, LOBET Stéphane, RIFFAUD Jean-Baptiste, LONGAT Elsa, MOUFLET Sophie, Jean-Claude POISSON, CHAISE-LEPINE Nicole, ARDILLEY Jacques.*

ABSENT EXCUSE :

- *Monsieur BOULINEAU Anthony*

ABSENTE NON EXCUSEE :

- *Madame Chantale AQUILA*

Madame MOUFLET Sophie est nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I- CLASSEMENT « MONUMENTS HISTORIQUES » DE L'ENSEMBLE DU SITE DE L'ANCIENNE ABBAYE DE VERTHEUIL

La protection des bâtiments communaux est actuellement la suivante :

- *Eglise abbatiale : classement MH par arrêté sur la liste de 1840*
- *Vestiges de la salle capitulaire et les deux escaliers intérieurs avec leur rampe en fer forgé : classement MH par arrêté du 01 Août 1971*
- *Façades et toitures du logis : inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 01 Août 1971*
- *Le parc, le jardin clos attenant à la façade Ouest du logis, les ruines de l'ancien moulin à eau : inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 16 Octobre 2000.*

Le Maire propose de solliciter le classement de l'ensemble du site de l'ancienne Abbaye de VERTHEUIL, constituée des éléments suivants : l'église abbatiale (parcelle AB 0) (cette église étant déjà classée), le logis abbatial, sa cour et sa terrasse (parcelle AB 52 (le logis comportant deux escaliers et un vestige de salle capitulaire déjà classés), l'ancien jardin clos de l'abbaye (parcelles AB249, 250 et 251), les façades et toitures des anciennes dépendances, l'ancien moulin et leur parcelle (parcelle AB248), le parvis de l'église abbatiale (zones non cadastrées à l'Ouest et au Sud de la parcelle AB20, délimitées sur le cadastre par des pointillés), et les autres terrains périphériques rattachés à l'ancienne abbaye parcelle AB18, partie non bâtie de la parcelle AB21).

Ce classement présente des avantages et des inconvénients :

Avantages :

- Taux de subvention pouvant aller jusqu'à 50 % alors que le taux sur les bâtiments inscrits est de 15 %,*
- Facteur supplémentaire de notoriété.*

Inconvénients :

Ce sont les mêmes que pour les bâtiments inscrits :

- Surveillance des projets et de leur exécution par la Conservatrice Régionale des Monuments Historiques,*
- Appel à des entreprises agréées par la Conservatrice Régionale des Monuments Historiques.*

Le Maire souligne que les inconvénients sont déjà subis dans le cadre de l'inscription.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve par 13 voix.

II- MOTION DE SOUTIEN A LA VITICULTURE « Soutenons la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires »

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25 000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales...la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal :

- RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;*
- RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;*
- APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;*
- APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.*

III- MOTION DE SOUTIEN A LA PECHE PROFESSIONNELLE DE LA LAMPROIE- Motion présentée par Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL

Suite à la décision du tribunal Administratif de Bordeaux le 05 Mai 2022, au nom du principe de précaution, l'arrêté préfectoral autorisant et règlementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé.

La Mairie de VERTHEUIL attire l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale :

- La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de la lamproie ne laisse personne indifférent.*
- La pêche à la lamproie aujourd'hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers.*
- La pêche à la lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.*

En conséquence, les membres du Conseil Municipal de VERTHEUIL décident de :

- Soutenir la pêche traditionnelle à la lamproie,*
- Soutenir les mesures de nature à juguler la prolifération des silures, prédateurs des lamproies,*
- Soutenir l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel immatériel de l'UNESCO.*

IV- INFORMATION DIVERSE

Vu la demande présentée par Monsieur Rémi JARRIS, ancien Maire de la Commune de VERTHEUIL, auprès de Madame la Préfète de Nouvelle Aquitaine - Préfète de la Gironde par laquelle il sollicite l'octroi de l'honorariat.

Considérant que Monsieur Rémi JARRIS a exercé des fonctions de conseiller, maire-adjoint, de maire pendant plus de 31 années, il est nommé Maire Honoraire de la Commune de VERTHEUIL.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur TURON tient à féliciter Monsieur Rémi JARRIS pour son engagement au service de notre Commune.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée à 17 heures 45.